

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Christophe PASTOR, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Fadhila BENNAMAR KOLY a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc BIAU

**Nombre de votants** : 18

**Objet : Election d'un représentant du comité syndical à la commission d'appel d'offre**

Dans le cadre des procédures d'achat public, la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres est nécessaire pour les mises en concurrence formalisées.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission est composée du Président et de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante.

Actuellement composée uniquement de 5 membres titulaires et de 4 membres suppléants, il convient donc aujourd'hui de compléter la CAO et de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Charles DESPLAN, aucune autre candidature ne se manifestant,

**Monsieur Jean-Charles DESPLAN est élu membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte avec 16 voix pour et 2 abstentions**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Christophe PASTOR, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Fadhila BENNAMAR KOLY a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc BIAU

**Nombre de votants** : 18

**Objet : Adoption du règlement intérieur de la CAO d'Hérault Transport**

Dans le cadre des marchés publics, la mise en place d'une commission d'appel d'offres (CAO) est obligatoire pour les procédures formalisées.

Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et dans le silence des textes, il appartient à chaque acheteur public de définir les règles relatives au fonctionnement de la CAO par l'adoption d'un règlement intérieur de CAO.

Les seules règles auxquelles l'acheteur ne peut déroger sont : le principe de transparence qui impose que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO et le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression du pluralisme des élus.

Le règlement intérieur du SMTCH prévoit notamment l'organisation de la CAO à distance par système de visioconférence et acte d'une dématérialisation généralisée de la CAO (convocation par mail, projection du rapport d'analyse...).

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide avec voix 17 pour et 1 contre

**D'adopter le règlement intérieur de la CAO d'Hérault Transport**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Christophe PASTOR, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Fadilha BENNAMAR KOLY a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc BIAU

**Nombre de votants** : 18

**Objet : Adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) d'Hérault Transport**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les acheteurs publics doivent, lorsque le montant annuel de leurs achats est supérieur à 50 millions d'euros, adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) (Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, modifiée par la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Ce schéma doit fixer des objectifs, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que de suivi, en matière de politique d'achat de biens et de services comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire (Loi industrie verte du 24 octobre 2023).

La commande publique pour Hérault Transport représente un volume financier d'environ 55 millions d'euros, essentiellement lié aux marchés de transport public de voyageurs (99,87% des dépenses en 2022).

Le secteur du transport routier est le plus émetteur de gaz à effet de serre en France. Par conséquent, l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables est ainsi un véritable enjeu pour Hérault Transport.

Ce schéma s'inscrit déjà pleinement dans les engagements pris par le SMTCH depuis plusieurs années en faveur de la transition écologique.

Le présent SPASER pose par conséquent, pour les années 2024-2028, des objectifs qui seront traités de façon transversale associant tous les acteurs de la commande publique, y compris les titulaires des marchés publics.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide avec 17 voix pour et 1 abstention

**D'adopter le SPASER d'Hérault Transport**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Christophe PASTOR, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Fadhila BENNAMAR KOLY a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc BIAU

**Nombre de votants** : 18

**Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules neufs et/ d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables ainsi que la mise en place d'un service de création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

Hérault Energies (syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault) a décidé la création d'un nouveau groupement de commandes portant sur les achats de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics du territoire héraultais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'adhésion au groupement permettra au SMTCH de réfléchir à l'acquisition d'un parc automobile plus respectueux de l'environnement lors de son renouvellement et réduire son empreinte carbone. Cette adhésion permettra par ailleurs de faciliter la mutualisation des procédures de mise en concurrence et contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Enfin, cette adhésion s'inscrit pleinement dans l'esprit du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables adopté par le SMTCH.

Hérault Energies est désigné coordonnateur du groupement et sera chargé d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et d'organiser les procédures d'achats et la passation des avenants éventuels.

S'agissant des modalités financières, Hérault Energies percevra une indemnisation pour ses frais de fonctionnement : 50 € à l'adhésion puis 20 €/ véhicule commandé avec un plafond de 1 000 €/ an et 30 €/ borne de recharge commandée avec un plafond de 1 000 €/ an.

La liste des membres n'est pas encore fixée mais le groupement est ouvert à tout acheteur public dont le siège est situé sur le département de l'Hérault. Le groupement est constitué pour une durée illimitée. Le retrait du groupement est libre.

En vertu de l'article 3 de la convention de groupement, chacun des membres précisera par délibération, une fois le cahier des charges rédigé, les besoins qu'il souhaite satisfaire. Ainsi, l'adhésion ne vaut pas acquisition de véhicules ou infrastructures de charge. Le SMTCH sera libre de choisir quels marchés il souhaite rejoindre dès que le besoin se manifesterà.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'adhérer au groupement de commandes, d'autoriser le Président à signer la convention de groupement jointe en annexe, et d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits  
Le Président  
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Christophe PASTOR, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Fadhila BENNAMAR KOLY a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc BIAU

**Nombre de votants** : 20

**Objet : RH – Renfort saisonnier pour accroissement temporaire d'activités**

Chaque année, l'activité du Syndicat Mixte se caractérise par les volumes importants d'opérations à traiter qui se traduisent par des pics d'activité saisonniers : inscriptions scolaires et organisations des services qui en découlent, encaissement trimestriel des abonnements scolaires, enquêtes, ...

En application de l'article 3) 1) 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier, sur la base de 30 emplois/mois maximum majoritairement durant les périodes de prérentrée et rentrée scolaire pour exercer les fonctions précitées durant l'année 2024.

Ces agents sont recrutés à temps complet, sur la base de 35 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. La durée de ces contrats varie en fonction de l'expérience des profils et des besoins. Ces contrats cumulés peuvent représenter annuellement 300 semaines de travail réparties sur les périodes de saisonnalité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que tous documents  
nécessaires à l'exécution de cette décision pour l'exercice 2024**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Christophe PASTOR, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Fadhila BENNAMAR KOLY a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc BIAU

**Nombre de votants** : 20

**Objet : RH – Modification du tableau des effectifs**

L'adoption des Lignes Directrice de Gestion fin 2022 a permis de doter le syndicat mixte d'un cadre de référence propice à la mise en œuvre de mesures individuelles dans la gestion des carrières des collaborateurs d'Hérault Transport, s'agissant notamment des avancements de grades.

Aussi Aujourd'hui :

- 3 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Agents de maîtrise peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal
- 5 Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Afin de pouvoir éventuellement nommer ces agents au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, il vous est proposé de créer:

- 3 emplois d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 2 emplois d'Agent de maitrise principal à temps complet ;
- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

Les autres emplois étant vacants.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder au remplacement du responsable de l'accueil et scolaire, il vous est proposé de créer :

- 1 emploi d'Attaché à temps complet
- 1 emploi d'Attaché principal à temps complet

Pour permettre le recrutement de son remplaçant ou sa remplaçante en axant ce poste sur la relation avec les usagers à travers l'évolution des nouvelles technologies de communication.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le Président propose l'établissement éventuel d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser la création des emplois permanents selon les modalités ainsi présentées et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces résolutions**

<p><b>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits</b> <b>Le Président</b> <b>Thierry MATHIEU</b></p>
---

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Christophe PASTOR, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Fadhila BENNAMAR KOLY a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc BIAU

**Nombre de votants** : 20

**Objet : Harmonisation de la gamme tarifaire liO au niveau régional : extension du dispositif tarifaire jeunes « +=0 » aux 12-26 ans à compter du 22 décembre 2023**

Conformément au Plan Jeunesse Occitanie 2023-2028 adopté le 23 mars dernier par la Région Occitanie et par le SMTCH en comité syndical du 14 juin 2023 pour une expérimentation sur le réseau liO Hérault Transport, le dispositif tarifaire « +=0 » destiné aux jeunes de 18 à 26 ans et apprentis de 16 à 18 ans a été déployé sur les réseaux liO car à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Dans l'objectif d'accélérer la transition écologique et de renforcer la défense du pouvoir d'achat de nos concitoyens, et afin de toujours mieux favoriser le choix du transport collectif par les jeunes, la Région a adopté lors de sa commission permanente du 1<sup>er</sup> décembre 2023 l'extension de ce dispositif aux jeunes dès 12 ans, sur les réseaux liO ferré et routier, à compter du 22 décembre 2023.

Ainsi il est proposé de poursuivre cette même expérimentation sur le réseau liO Hérault Transport et d'accepter l'extension du dispositif jeune « +=0 » aux jeunes âgés de 12 à 26 ans à compter du 22 décembre 2023.

La communication de ce dispositif est diffusée par la Région ; le SMTCH informera pour sa part les transporteurs héraultais de cette disposition et le maintien de leur comptage. La Région transmettra au SMTCH les données relatives aux trajets réalisés ainsi que les compensations prévues par la convention pour ces voyageurs.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'adopter l'extension du dispositif « +=0 » aux jeunes âgés de 12 à 26 ans et de les accepter sur les cars du réseau liO Hérault Transport à compter du 22 décembre 2023.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Christophe PASTOR, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, René MORENO, Stéphane ROSSIGNOL, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc BIAU

**Nombre de votants** : 18

**Objet : Adaptation de la gamme tarifaire Hérault Transport et dédommagement des usagers dans le cadre des nouvelles modalités d'accès au réseau TaM à compter du 21 décembre 2023 (phase gratuité TaM pour les résidents de Montpellier Méditerranée Métropole)**

Montpellier Méditerranée Métropole achèvera la mise en œuvre de la gratuité du réseau TaM pour l'ensemble de ses résidents à compter du 21 décembre 2023. Dans ce contexte, le geste de validation d'un titre à la montée dans un tramway ou un bus sera abandonné et les valideurs TaM retirés.

En conséquence la billetterie TaM, maintenue pour les non détenteurs d'un Pass Gratuité, ne sera plus proposée au format magnétique. Les titres 1 voyage TaM seront remplacés par des tickets à QR code à validité immédiate, en complément de titres dématérialisés vendus sur applis TaM et de cartes sans contact pour les abonnements et forfaits. Les titres 10 voyages TaM ne seront plus proposés à la vente.

Afin de se conformer aux évolutions matérielles et tarifaires du réseau TaM, Hérault Transport propose :

**Des adaptations de sa gamme tarifaire, avec maintien des tarifs en vigueur :**

- Titres occasionnels Hérault + TaM portés sur tickets magnétiques :
  - o Le Titre 1 Voyage Hérault + TaM (tarif plein 3€ et réduit 2€) sera maintenu au format magnétique. Il ne sera plus validé en correspondance sur le réseau TaM mais uniquement au départ d'une ligne liO. Les contrôles seront opérés par lecture de la date et l'heure de validation inscrites en clair au dos du titre, leur durée de validité étant de 3 heures à compter de leur première validation.
  - o Ce titre sera également proposé au format dématérialisé sur l'appli liO, pour le seul plein tarif (3€)
  - o Le titre magnétique 10 voyages Hérault + TaM (tarif plein 25€ et réduit 18€) ne pourra pas être maintenu au format magnétique et ne sera plus vendu sous ce format. Un titre 10 Voyages Hérault + TaM sera proposé au format dématérialisé sur l'appli liO, pour le seul tarif plein.
  - o Un titre 1 jour Hérault + TaM libre circulation sera créé et proposé sur format ticket magnétique au tarif de 2 billets unitaires, soir 6€ en plein tarif et 4€ en tarif réduit. Il sera valable le jour de sa validation (contrôle date calendaire). La version monomodale du titre 1 Jour sera également introduite dans la gamme liO Hérault Transport, au prix de 5€ (plein tarif) et 3€ (tarif réduit). Ce titre dématérialisé sera valable 24h.
  - o Une version dématérialisée du Pass Journée Hérault + TaM pourra être proposée sur l'appli liO, sous réserve de faisabilité technique.
  - o En cas de démarrage d'un trajet sur le réseau TaM, l'ensemble des titres occasionnels intermodaux Hérault + TaM vendus sur l'appli liO devront être validés manuellement par les usagers sur leur smartphone, au lieu du flashage d'un QR-code liO à la montée dans un car liO.
- Abonnements :
  - o Les abonnements intermodaux Hérault + TaM (31 jours, annuels, scolaires, solidarité) sont actuellement délivrés sur cartes sans contact, cartes reconnues par les équipements de contrôle TaM ainsi que les équipements billettiques de certains réseaux partenaires du SMTCH. Ils seront donc maintenus sous cette forme.
  - o Pour des raisons techniques liées aux applications de contrôles TaM, les recharges 31 jours Hérault + TaM seront valables pour cette durée à compter du jour de vente, et non plus à compter du jour de leur première validation.

Pour cette raison, le titre 31 jour Hérault + TaM ne sera plus vendu en ligne sur la boutique internet d'Hérault Transport, le délai d'acquisition de ces recharges sur les cartes étant d'au minimum 72h. Pour tous les abonnements intermodaux annuels, 31 jours, scolaires et Solidarité d'Hérault Transport, TaM lira la date de fin de validité de l'abonnement inscrit dans la carte à puce de l'abonné en cas de contrôle sur le réseau TaM.

**Le dédommagement des usagers encore détenteurs de titres 10 voyages Hérault + TaM au-delà du 21 décembre 2023 :**

Ces titres ne pouvant plus être validés et utilisés sur le réseau TaM, il convient de dédommager les usagers qui en posséderont encore au-delà du 21 décembre 2023. Il est proposé l'échange de ces tickets magnétiques par la remise de tickets 1V Hérault + TaM au format magnétique ou dématérialisé sur l'appli liO, au prorata du nombre de voyages restant sur le titre 10V remis. Ces échanges seront proposés jusqu'au 30 septembre 2024.

**De nouvelles modalités d'acceptation des usagers TaM sur les lignes liO Hérault Transport desservant Montpellier Métropole (9 lignes régulières et 24 lignes scolaires, une centaine d'autocars au total) :**

- Les usagers munis d'un Pass Gratuité TaM au format dématérialisé seront acceptés à vue et comptabilisés en billettique Hérault Transport comme actuellement.
- Les usagers munis d'un Pass ou abonnement TaM porté sur carte sans contact TaM ne pourront plus être reconnus par les valideurs Hérault Transport : 3M/TaM proposent la mise à disposition d'une application portée sur un équipement léger de type smartphone, permettant la lecture des cartes ainsi que celle des QR codes des titres 1 voyage TaM. Hérault Transport a procédé à une consultation pour pourvoir 40 à 50 autocars avec ce matériel. Le coût des équipements est chiffré à environ 12 000 € HT en investissement et 6 000€/an en fonctionnement (abonnements SIM).
- Les usagers dépourvus de titre liO Hérault Transport ou TaM devront s'acquitter de l'achat d'un titre liO Hérault Transport à la montée dans un car liO Hérault Transport. Il n'y aura plus de vente de titre 1 voyage à bord des cars liO desservant Montpellier Méditerranée Métropole.
- Les usagers scolaires métropolitains, acheminés vers leur établissement par un service scolaire Hérault Transport se verront remettre gratuitement une carte sans contact Hérault Transport, à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire, valable pour une durée maximale d'une année (évolution de la billettique Hérault Transport prévue au plus tard début 2025).

Les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 6718 (dédommagements), 2154 (investissement) et 6262 (fonctionnement) du budget du syndicat mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide avec voix 17 pour et 1 abstention

**D'adopter :**

- **La nouvelle grille tarifaire et formats des titres intermodaux Hérault + TaM à compter du 21 décembre 2023, ainsi que la mise à jour des Conditions Générales de Vente en conséquence ;**
- **La rédaction d'un avenant à la convention de mandat avec la SPL régionale pour le reversement des titres intermodaux Hérault + TaM vendus sur l'appli liO ;**
- **La mise en œuvre des modalités proposées pour le dédommagement des détenteurs de titres 10 Voyages Hérault + TaM qui n'auront pu être utilisés avant le 21 décembre 2023 ;**
- **La mise en œuvre des modalités d'accès aux autocars liO desservant le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 21 décembre 2023 ;**
- **Le déploiement d'équipements de contrôle des titres TaM sur les cars de lignes régulières liO Hérault Transport desservant la Métropole de Montpellier**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Christophe PASTOR, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc BIAU

**Nombre de votants** : 18

**Objet : : Convention de financement entre Hérault Transport, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, l'office du tourisme intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault et la Commune d'Aniane relative à la mise en place d'une navette de transport pour des évènementiels**

La commune d'Aniane sollicite la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, l'office du tourisme intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault et Hérault Transport pour la mise en place ponctuelle, en période hivernale, d'une version allégée de la navette Villages Portes, entre le parking du Grand Site au Pont du Diable et Aniane. Cette navette sera opérationnelle lors des journées d'animations, comme les féeries de Noël, des événements culturels ou d'autres manifestations se déroulant les week-ends et les jours fériés entre octobre et avril.

La présente convention décrit les services mis en œuvre par Hérault Transport selon le plan de production joint en annexe. Elle indique par ailleurs la mise à disposition du parking intercommunal du Pont du Diable par l'Office de Tourisme Intercommunal et celle du quai et de l'aire de retournement par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

La commune d'Aniane, demandeuse, prend entièrement en charge le coût des services. Le montant des prestations s'élève pour la période hivernale 2023/2024 à 488€ HT par jour de fonctionnement pour 29 allers/retours par jour, et pourra être révisé selon les services effectivement demandés.

La convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année 2024 et sera renouvelée tacitement 3 fois pour une durée annuelle.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, l'office du tourisme intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault et la commune d'Aniane pour la mise en place d'une navette de transport pour des évènementiels.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

